

Règlements du conseil de Ville de La Tuque



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LAVIOLETTE
VILLE DE LA TUQUE

RÈGLEMENT NO 1000-176-02-2020 modifiant le règlement no 1000-176-2014 « concernant la gestion des règlements d'urbanisme » de la Ville de La Tuque.

À une séance ordinaire du conseil municipal de Ville de La Tuque tenue le 15 décembre 2020, sous la présidence du maire monsieur Pierre-David Tremblay et à laquelle étaient présents messieurs les conseillers Éric Chagnon, René Mercure, Luc Martel, Roger Mantha et Jean Duchesneau, formant le quorum.

ATTENDU que le règlement no 1000-176-2014 « concernant la gestion des règlements d'urbanisme » de la Ville de La Tuque est entré en vigueur le 20 janvier 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A 19-1)*;

ATTENDU que la modification proposée consiste à améliorer l'administration du règlement concernant la gestion des règlements d'urbanisme;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire tenue le 17 novembre 2020 par le conseiller monsieur Roger Mantha;

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus, fait partie intégrante du présent règlement.

MODIFICATIONS DU CHAPITRE 2 « OBLIGATION D'OBTENIR UN PERMIS, DES RÈGLEMENTS D'URBANISME UN CERTIFICAT OU UNE RÉOLUTION »

ARTICLE 2

Le règlement sur la gestion des règlements d'urbanisme de la Ville de La Tuque est modifié de la façon suivante :

1. L'article 29 de ce règlement est modifié de la façon suivante :

1° Le 2^e alinéa est modifié par la suppression des mots « fins de menus travaux que nécessite l'entretien normal d'une construction pourvu que » et par l'ajout des mots « effectuer certains travaux de réparation ou de rénovation pourvu que »;

2° Le 3^e alinéa est remplacé par le suivant :

« À titre indicatif, les travaux de réparation et de rénovation pouvant être considérés vont comme suit: ».

3° Par l'ajout des paragraphes suivants au 3^e alinéa :

- k) le remplacement des revêtements extérieurs par un revêtement de même type;
- l) le remplacement d'un revêtement de toiture par un revêtement de même type que celui existant;
- m) la réparation ou le remplacement des revêtements intérieurs, sans avoir à modifier la structure du bâtiment;
- n) le remplacement des portes et des fenêtres ayant les mêmes dimensions que celles existantes, sans avoir à modifier la structure du bâtiment;



Règlements du conseil de Ville de La Tuque

- o) le remplacement ou l'installation d'un revêtement de plancher;
 - p) la réparation ou l'installation d'un système de plomberie, sans avoir à modifier la structure du bâtiment et/ou nécessitant la démolition des murs existants.
- 4° Le tableau intitulé « Tableau des constructions et usages nécessitant ou non un permis de construction ou un certificat d'autorisation » est modifié de la façon suivante :
- 1) Ajouter dans « bâtiment principal » le mot « rénovation » après le mot « réparation »;
 - 2) Ajouter l'appel de note (7) dans la colonne certificat pour des travaux de réparation/rénovation;
 - 3) Supprimer dans « construction accessoire » le mot « auvent »;
 - 4) Ajouter dans « construction accessoire » le mot « auvent » après le mot « marquise ».

5° Par l'ajout de la note de bas de page suivante :

« (7) À l'exception des travaux de réparation et de rénovation énumérés à l'article 29 du présent règlement, un certificat d'autorisation devra être obtenu. ».

MODIFICATIONS DU CHAPITRE 6 « TARIFICATION »

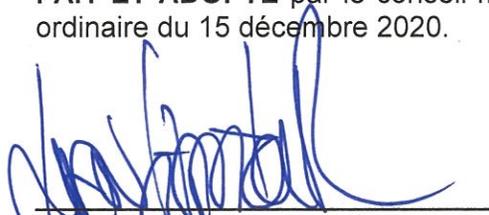
2. L'article 62 de ce règlement est modifié de la façon suivante :

- 1° Le tableau intitulé « Tableau des tarifs des permis et certificats » est modifié de la façon suivante :
- 1) Ajouter dans « bâtiment principal, résidentiel » le mot « rénovation » après le mot « réparation »;
 - 2) Ajouter dans « bâtiment principal, autre que résidentiel » le mot « rénovation » après le mot « réparation »;
 - 3) Ajouter dans « construction accessoire » le mot « auvent » après le mot « marquise »;
 - 4) Supprimer dans « équipement accessoire » le mot « auvent » et supprimer le tarif s'y rattachant de 15 \$ pour l'obtention d'un certificat d'autorisation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil municipal de Ville de La Tuque à son assemblée ordinaire du 15 décembre 2020.


Jean-Sébastien Poirier
Greffier


Pierre-David Tremblay
Maire